

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2019

N° 2019.205

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, Jean-Noël CHALVIN, adjoint
BALME Michel, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Nicolas CASSEGRAIN, Fabien POIROT, Sylvie ROY

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN, Florence BEL donne pouvoir à Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN donne pouvoir à Jean-Luc BISI, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME, Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Jocelyne MARTIN et M. Thierry GUIGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES - 7.1.1 – Budgets primitifs (principaux et annexes)

OBJET : création d'un budget annexe LOTISSEMENT VENOSC

Monsieur Pierre BALME, maire délégué de Venosc, expose à l'assemblée que la commune envisage de créer de l'habitat permanent dans les villages pour inciter l'installation des jeunes couples et ainsi permettre un rajeunissement de la population.

C'est dans cette perspective qu'un lotissement de 7 lots est créé à Venosc et parce que la commune est propriétaire des 4 parcelles ci-après d'une surface totale de 5 382 mètres carrés, il est nécessaire de créer un budget annexe.

N° parcelle	Surface
AC 150	890 m ²
AC 151	1 142 m ²
AC157	2 095 m ²
AC 159	1 255 m ²

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

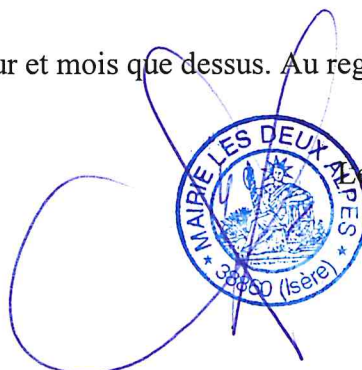
Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe LOTISSEMENT VENOSC retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Commune, telle la dépense d'acquisition du terrain.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ❖ **D'APPROUVER** la création du budget annexe LOTISSEMENT VENOSC, soumis à l'instruction comptable M14, dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente ;
- ❖ **DE PRECISER** que ce budget sera voté par chapitre ;
- ❖ **DE PRENDRE ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- ❖ **D'OPTER** pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- ❖ **D'ADOPTER** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- ❖ **DE PRECISER** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Maire, Stéphane SAUVEBOIS